

N° 2023-171

**OBJET :**

*Marchés publics – Restructuration du  
centre de vacances de Chelles à Saint  
Jean d'Aulps – Modifications du  
marché en cours*

L'an deux mil vingt-trois, le 3 octobre, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Essert-Romand, sous la présidence de Monsieur Fabien TROMBERT.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du conseil communautaire : 27 septembre 2023

Présents :

Mmes MARULLAZ Aube, ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth, COTTET Sophie, MARTEL Mireille, TRABICHET Yannick et GRENAT Maryse.  
MM. TROMBERT Fabien, VINET Philippe, MUTILLOD Christophe, VUAGNOUX Jean-Louis, REY Emmanuel, DENNÉ Jean-Claude, MUFFAT Michel, DEGENEVE Alain, VUATTOUX Rémy, MUFFAT Jean-François, MENOUD Jean-François, HAUTEVILLE Laurent, MORAND Jean-Claude et LOMBARD Gérald.

Résultat du vote :

votants : .....23  
pour : .....23  
contre : .....00  
abstention : .....00

Procurations ont été données :

- par Célia BERNAZ à Jean-Louis VUAGNOUX,
- par Jean-Marc GIROD à Yannick TRABICHET,
- par Manuelle BUET à Fabien TROMBERT.

Monsieur Gérald LOMBARD a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire qu'un marché public a été attribué pour la restructuration du centre de vacances de Chelles à Saint Jean d'Aulps en vue de la création de logements saisonniers. Il fait part de la nécessité de passer des avenants pour les lots n° 3 et 4 afin de prendre en considération des sujétions techniques imprévues :

- Lot n° 3 – Terrassement – VRD
  - Titulaire : GROUPI
  - Montant initial : 135 600,00 € HT
  - Avenant n° 1 : 22 002,50 € HT
- Lot n° 4 – Démolition intérieure – Gros œuvre
  - Titulaire : BATI-CHABLAIS
  - Montant initial : 460 432,45 € HT
  - Avenant n° 1 : 40 947,32 € HT

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

- **à l'unanimité,**
- **décide** de modifier le marché en cours dans les conditions qui lui ont été présentées,
- **autorise** Monsieur le Président à signer les avenants joints en annexe de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en Préfecture

Le : .....

Publié ou notifié

Le : .....

Le Président  
Fabien TROMBERT

Le secrétaire de séance  
Gérald LOMBARD

*Plo MORAND Jean Claude*




*Gérald LOMBARD*




*Maitre d'Ouvrage*



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT CHABLAIS**

**18 Route de l'Eglise**

**74430 LE BIOT**

**RESTRUCTURATION DU CENTRE DE VACANCES DE CHELLES**

**A SAINT JEAN D'AULPS (74)**

*Route de l'abbaye 74430 SAINT JEAN D'AULPS*

**AVENANT N°1**

**LOT 04**

**BATI CHABLAIS**

## **SOMMAIRE**

ARTICLE 1 – OBJET DU PRÉSENT AVENANT

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PAIEMENT

ARTICLE 4 – DELAI OU DATE D'EXECUTION

ARTICLE 5 – CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 6 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT

## PARTIES CONTRACTANTES

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Haut Chablais dont le siège est situé 18 Route de l'Eglise  
74430 LE BIOT,

Représentée par Monsieur, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

Ci-après désigné « **LE MAITRE D'OUVRAGE** »

d'une part,

et :

L'entreprise BATI CHABLAIS SAS au capital de 416 000 € , dont le siège est situé 3 Rue des  
Arcouasses 74200 THONON LES BAINS, inscrite au registre du commerce de THONON LES  
BAINS sous le numéro B 829 776 087,

Représentée par Mr REY Sébastien, Directeur Général, ayant tous pouvoirs aux fins des  
présentes,

Agissant en qualité d'entreprise en charge du lot 04, Démolition intérieure, Gros Œuvre.

Ci-après dénommé par « **L'ENTREPRISE** »

Le 26 Octobre 2022, le maitre d'ouvrage a passé un Marché de Travaux à l'entreprise BATI  
CHABLAIS en corps d'état séparés pour la réalisation du lot 04, Démolition intérieure, Gros  
Œuvre du projet de restructuration du centre de vacances à Chelles.

Il a été convenu entre les parties de préciser et compléter, comme suit ce Marché de  
travaux.

## **ARTICLE 1 – OBJET DU PRÉSENT AVENANT**

Le maître de l’Ouvrage passe l’avenant n°1 au Marché de Travaux à l’entreprise pour la réalisation :

- Reprises en sous œuvre complémentaires dans le B1
- Etanchéité des RDJ des bâtiments B1 & B3
- Mur de soutènement du B3

## **ARTICLE 2 – MONTANT DE L’AVENANT**

Le montant, global, forfaitaire, révisable, du présent Avenant s’élève à la somme de :

**Quarante Mille Neuf Cent Quarante Six Euros et Trente Deux Cents HORS TAXE**

**(40 947.32 € HT)**

Selon la répartition ci-dessous :

- FTM n°3.2 -RSO du B1 : 3 055.30 €HT
- FTM n°5 – Etanchéité des RDJ B1 & B3 : 31 393.50 €HT
- FTM n°11 – Mur de soutènement du B3 : 6 498.52 €HT

Le montant Global du Marché actualisé de l’Avenant 1 est donc porté de 460 432.45 € hors taxes à :

**Cinq Cent Un Mille Trois Cent Soixante Dix Neuf Euros et Soixante Dix Sept Cents HORS TAXE**

**(501 379.77 € HT)**

## **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PAIEMENT**

Les paiements s’effectuent sur situation, à l’avancement, **à 30 jours fin de mois**, par virement bancaire

## **ARTICLE 4 – DELAI OU DATE D’EXECUTION**

Les délais du MARCHE restent inchangés

## **ARTICLE 5 – CONDITIONS PARTICULIERES**

Néant

## **ARTICLE 6 – DATE D’EFFET DE L’AVENANT**

La date d’effet de cet avenant est fixée au 19/09/2023

**Fait à LE BIOT, le 19 / 09 / 2023**

**ETABLIE EN TROIS EXEMPLAIRES ORIGINAUX**

**Le Maitre de l'Ouvrage**

Communauté de Communes du HAUT CHABLAIS

*Lu et approuvé*

**L'entreprise**

BATI CHABLAIS

*Lu et approuvé*

**Le Maitre d'Œuvre**

AP3C

*Pour Visa*

**AP3C**  
**397 Route de Belleville**  
**74650 CHAVANOD**  
**06.75.00.11.64**

APE : 7112B  
Siret 89811260200013  
Tva intra : FR52898112602

*Maitre d'Ouvrage*



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT CHABLAIS**

**18 Route de l'Eglise**

**74430 LE BIOT**

**RESTRUCTURATION DU CENTRE DE VACANCES DE CHELLES**

**A SAINT JEAN D'AULPS (74)**

*Route de l'abbaye 74430 SAINT JEAN D'AULPS*

**AVENANT N°1**

**LOT 03**

**GROPPI**

## **SOMMAIRE**

ARTICLE 1 – OBJET DU PRÉSENT AVENANT

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PAIEMENT

ARTICLE 4 – DELAI OU DATE D'EXECUTION

ARTICLE 5 – CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 6 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT

## PARTIES CONTRACTANTES

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Haut Chablais dont le siège est situé 18 Route de l'Eglise  
74430 LE BIOT,

Représentée par Monsieur, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

Ci-après désigné « **LE MAITRE D'OUVRAGE** »

d'une part,

et :

L'entreprise GROPPi au capital de 350 000 €, dont le siège est situé 310 route du Cret Gojon  
74200 MARGENCEL, inscrite au registre du commerce de THONON LES BAINS sous le numéro  
B 329 362 537,

Représentée par Mr David MEGEVAND, Président, ayant tous pouvoirs aux fins des  
présentes,

Agissant en qualité d'entreprise en charge du lot 03, Terrassement, VRD.

Ci-après dénommé par « **L'ENTREPRISE** »

Le 26 Octobre 2022, le maitre d'ouvrage a passé un Marché de Travaux à l'entreprise  
GROPPi en corps d'état séparés pour la réalisation du lot 03, Terrassement, VRD du projet de  
restructuration du centre de vacances à Chelles.

Il a été convenu entre les parties de préciser et compléter, comme suit ce Marché de  
travaux.

## **ARTICLE 1 – OBJET DU PRÉSENT AVENANT**

Le maître de l’Ouvrage passe l’avenant n°1 au Marché de Travaux à l’entreprise pour la réalisation :

- Empierrement du fond de forme
- Mur en L du Parking
- Evacuation d’une cuve à fioul non repérée

## **ARTICLE 2 – MONTANT DE L’AVENANT**

Le montant, global, forfaitaire, révisable, du présent Avenant s’élève à la somme de :

**Vingt Deux Mille Deux Euros et Cinquante Cents HORS TAXE**

**(22 002.50 € HT)**

Selon la répartition ci-dessous :

- FTM n°1 - Empierrement du fond de forme : 12 934.00 €HT
- FTM n°2 – Mur en L du parking : 7 200 € HT
- FTM n°6 – Evacuation d’une cuve à fioul : 1868.50 €HT

Le montant Global du Marché actualisé de l’Avenant 1 est donc porté de 135 600.00 € hors taxes à :

**Cent Cinquante Sept Mille Six Cent Deux Euros et Cinquante Cents HORS TAXE**

**(157 602.50 € HT)**

## **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PAIEMENT**

Les paiements s’effectuent sur situation, à l’avancement, à 30 jours fin de mois, par virement bancaire

## **ARTICLE 4 – DELAI OU DATE D’EXECUTION**

Les délais du MARCHE restent inchangés

## **ARTICLE 5 – CONDITIONS PARTICULIERES**

Néant

## **ARTICLE 6 – DATE D’EFFET DE L’AVENANT**

La date d’effet de cet avenant est fixée au 19/09/2023

**Fait à LE BIOT, le 19 / 09 / 2023**

**ETABLIE EN TROIS EXEMPLAIRES ORIGINAUX**

**Le Maitre de l'Ouvrage**

Communauté de Communes du HAUT CHABLAIS

*Lu et approuvé*

**L'entreprise**

GROPPI

*Lu et approuvé*

**Le Maitre d'Œuvre**

AP3C

*Pour Visa*

**AP3C**  
**397 Route de Belleville**  
**74650 CHAVANOD**  
**06.75.00.11.64**

APE : 7112B  
Siret 89811260200013  
Tva intra : FR52898112602